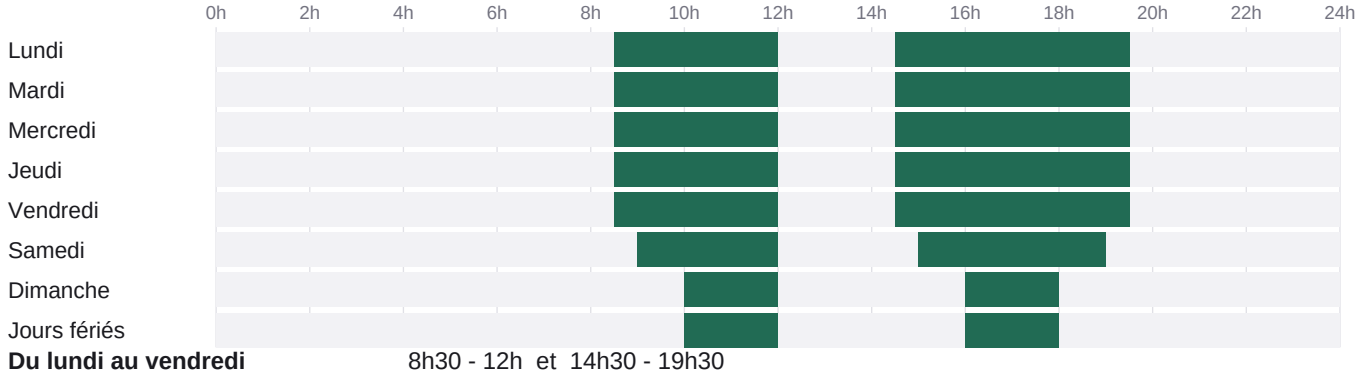
Horaires des travaux bruyants à Fonsorbes

31470 · Haute-Garonne (31) · 12 954 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal portant réglementation sur le bruit (abrogation de l'arrêté municipal du 06 juin 2005), signé le 21 décembre 2021 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h et 16h - 18h

Le texte dit :

« Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à la tombée de la nuit et au plus tard à 19h30. Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 »

Texte officiel : https://www.fonsorbes.fr/wp-content/uploads/2022/01/PM-2021-118-REGLEMENTATION-BRUIT.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal portant réglementation sur le bruit (abrogation de l'arrêté municipal du 06 juin 2005), signé le 21 décembre 2021 (article 7). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que les chantiers proches des habitations devront être interrompus entre 20h00 et 07h00 et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://www.fonsorbes.fr/wp-content/uploads/2022/01/PM-2021-118-REGLEMENTATION-BRUIT.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.